

DÉLIBÉRATION N° 2018/478

Attribuant des avances de subventions au Centre Communal d'Actions Sociales et à la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote effectif du budget unique pour l'exercice 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018 portant décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal et autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018 autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/113 du 19 novembre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales et à la Caisse des Ecoles de la Ville de Dumbéa, une avance à valoir sur leurs subventions 2019 comme suit :

- Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)	23.250.000 F/CFP
- Caisse Des Ecoles (CDE)	43.240.000 F/CFP

ARTICLE 2 /

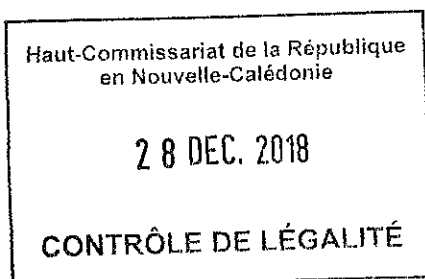
Les crédits nécessaires seront prévus dans le budget principal de l'exercice 2019, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natouel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
CCAS	-	1
CDE	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1